



SYNDICAT D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS DE
LA RÉGION D'ÉTAMPES



RAPPORT ANNUEL 2019

La Loi n°95-101 du février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son Assemblée Délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers* » et le mettre à la disposition du Public.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu et la diffusion de ce rapport annuel qui contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le Service Public d'Elimination des Déchets est exécuté.

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a précisé les modalités de ce rapport qui devient le rapport sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ».

A quelques mois de la fin de la mandature force est de constater que les abonnés ont, en 2019, confirmé leur adhésion à la Redevance Incitative et nous les remercions chaleureusement de leur engagement pour l'environnement.

Cette année encore, le tonnage des ordures ménagères a poursuivi sa baisse avec une augmentation du tri sélectif ce qui est favorable pour le retour des aides éco-organismes et influant ainsi de façon positive sur la grille tarifaire.

Il convient de rappeler que lors de la mise en place de la REOMI sur le territoire, le Grenelle de l'environnement prescrivait une baisse de 7% du volume des Ordures Ménagères Résiduelles sur 5 ans, le SEDRE est à moins 37%. Bravo. Cela permet également la maîtrise des coûts.

Sur le plan financier le SEDRE a conforté sa stabilisation ce qui a permis de maintenir pour 2020 la grille tarifaire, sans augmentation.

Malheureusement, dans les prochaines années il faut s'attendre à une montée en puissance de notre participation au SIREDOM, le syndicat de traitement des déchets, qui doit faire face à des charges importantes dont notamment une augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les activités polluantes), hausse qui doit se répartir sur les 5 prochaines années.

Si pour 2020 le SEDRE, grâce à sa bonne santé financière, pourra absorber une partie de l'augmentation il n'en sera pas de même pour les années suivantes et cela aura une influence sur la tarification.

En 2019, le syndicat a aussi mis en place en faveur des usagers le service « Allo Encombrants » pour la collecte des objets encombrants sur rendez-vous. Un service qui a très bien fonctionné ce qui a permis de fortement réduire le tonnage des encombrants collectés en porte à porte.

Dans quelques mois mon mandat prendra fin et j'arrête mes activités électives. Aussi je tiens à témoigner de toute ma reconnaissance et gratitude à l'endroit de tous les partenaires : collectivités, élus, membres du comité syndical, personnel du SEDRE, Société de Collecte la SEMAER et ses employés, services de l'Etat, notamment la Trésorerie d'Etampes Collectivités, pour leur aide, leur soutien et leur investissement, nécessaires au bon fonctionnement du SYNDICAT.

Merci à tous.

Le Président

Jean Claude REVEAU

Préambule	2
Le mot du président	4
Le Syndicat	
1. Le territoire	6
2. Les compétences	7
3. Le Comité Syndical	7
4. L'organisation administrative et fonctionnelle	8
5. Les commissions	8
La redevance incitative	
1. Le marché de gestion de la redevance incitative	9
2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets	9
3. Le parc de contenants	10
4. La facturation	11
La collecte des Déchets Ménagers	
1. Externalisation du service de collectes	12
2. Organisation de la collecte	12
3. Les collectes en porte-à-porte	13
4. Les collectes en apport volontaire	14
5. Le Réseau Déchèteries du SIREDOM	15
Les indicateurs techniques de la collecte	
1. Comparatif	16
2. Tonnages	16
3. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2018 par type de flux	17
4. Répartition des modes de traitement sur le territoire du SIREDOM	17
Les indicateurs financiers du Services Public d'Élimination des déchets	
1. La grille tarifaire	19
2. Les coûts de collecte et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative	20
3. Les retours de filières : les aides éco emballages	20
4. Le compte Administratif 2018	21
5. Evolution 2014-2019 et bilan	23
La communication	
1. Un partenariat avec le SIREDOM	24
2. Une communication sur-mesure	24
La prévention des déchets	
1. Le Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA)	25
2. Les actions du PLPDMA mises en œuvres sur le territoire du SEDRE en 2019	25

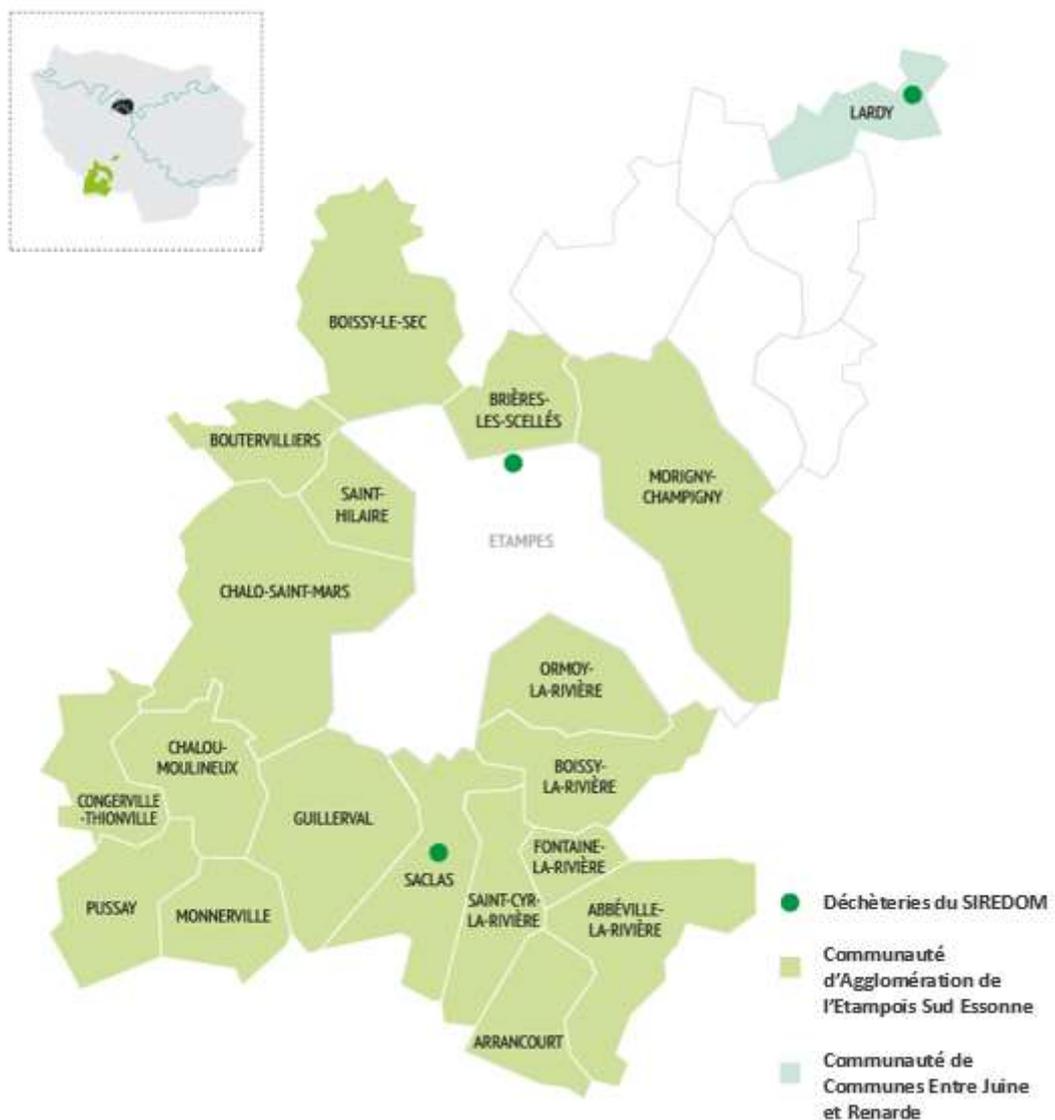
1. Le territoire

Le SEDRE, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 19 communes situées au Sud de l'Essonne dans la région d'Étampes.

Le siège social du SEDRE est situé sur l'Ecosite Sud-Essonne, 15-17 rue de la Butte Cordière à Étampes.

Parmi elles, 18 appartiennent à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et 1 à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les 19 communes du Syndicat regroupent 22 716 habitants sur un territoire qualifié de semi-rural.



Les communes adhérentes

Abbeville-la-Rivière	303 habitants
Arrancourt	152 habitants
Boissy-la-Rivière	555 habitants
Boissy-le-Sec	694 habitants
Boutervilliers	439 habitants
Brières-les-Scellés	1237 habitants
Chalo-Saint-Mars	1123 habitants
Chalou-Moulineux	433 habitants
Congerville-Thionville	231 habitants
Fontaine-la-Rivière	236 habitants
Guillerval	828 habitants
Lardy	5589 habitants
Monnerville	391 habitants
Morigny-Champigny	4473 habitants
Ormoy-La-Rivière	1002 habitants
Pussay	2280 habitants
Saclas	1810 habitants
Saint-Cyr-la-Rivière	527 habitants
Saint-Hilaire	413 habitants

source : recensement Insee

2. Les compétences

Créé dans les années 60, il a aujourd'hui pour mission d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers, verre, végétaux et encombrants) de ses communes adhérentes et d'améliorer leur valorisation par le biais du tri sélectif et du support de communication.

Le SEDRE a reçu de l'ensemble de ses communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il gère la collecte et a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte du verre en apport volontaire et l'exploitation des déchèteries.

Les objectifs du SEDRE

- La collecte des déchets ménagers
- La défense des consommateurs
- La défense de l'environnement
- L'équité sur la répartition des coûts

3. Le comité syndical

Le SEDRE est administré par un comité syndical composé de délégués nommés par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la ville de Lardy.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le comité syndical se réunit sur convocation du président chaque fois que cela est nécessaire.

4. L'organisation administrative et fonctionnelle

Le siège administratif du SEDRE est installé sur l'Ecosite Sud-Essonne du SIREDOM, dans la zone industrielle Sud Essor à Etampes.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane PRADOT qui était président depuis le 16 mai 2014, de nouvelles élections ont eu lieu le 30 mars 2018. Depuis le Bureau du Syndicat est ainsi constitué :

Président

Jean-Claude REVEAU, *Maire de la commune d'Ormoy-la-Rivière*

1^{er} Vice-président

Hugues TRETON, *adjoint au maire de la commune de Lardy*

2^{ème} Vice-président

Karine NEIL, *adjoint au maire de la commune de Morigny-Champigny*

3^{ème} Vice-présidente

Laetitia KOUMAH, *adjoint au maire de la commune de Boissy-La-Rivière*

Membres (par ordre alphabétique)

Grégory COURTAS, *Maire de la commune de Pussay*

Agnès GRAVIS, *conseillère de la commune de Saclas*

Thierry GUERIN, *Maire de la commune de Congerville-Thionville*

Sylvie JOUARD, *Conseillère municipale à la commune de Brières-Les-Scellés*

Francis TASSIN, *Maire de la commune de Boutervilliers*

5. Les commissions

Lors du comité syndical du 10 avril 2018, les délégués ont créé plusieurs commissions.

Conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 22 à 25 du code des marchés publics le syndicat a constitué une commission d'appel d'offres.

Le territoire comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, cette commission comprend : le président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les délégués du SEDRE.

Les autres commissions

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés, le Conseil Syndical a créé des commissions sur différents points liés au fonctionnement de la structure.

Ces commissions, qui n'ont pas de pouvoir de décision, ont un rôle consultatif.

Le Conseil Syndical a donc créé les commissions suivantes :

- commission collecte
- commission communication
- commission finances

Chaque commission est composée d'un vice-président et d'un nombre maximum de 6 délégués par commission.

1. Le marché de gestion de la Redevance Incitative

Auparavant, les usagers du Syndicat étaient assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée uniquement sur la valeur locative de leur logement et intégrée dans la taxe foncière, donc sans lien direct avec leur comportement de tri et la gestion des déchets.

Depuis janvier 2011, la Redevance Incitative, remplaçant définitivement la TEOM, est plus équitable pour tous car proportionnelle à l'utilisation réelle du Service Déchets faite par chaque usager.

L'ensemble des marchés publics du syndicat sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2017.

Un nouveau marché a donc été mis en place au 1^{er} janvier 2018, celui-ci a été divisé en 3 lots distincts :

- le lot 1 « collecte des déchets ménagers et assimilés » a été attribué à la société SEMAER
- le lot 2 « gestion du fichier des redevables, facturation et gestion des réclamations » a été attribué à la société STYX
- le lot 3 « fourniture et maintenance de bacs avec puces » a été attribué à la société Plastic Omnium (devenu SULO courant 2019).

Pour le lot 1, une pondération en fonction du tonnage de déchets collectés a été introduite dans la facturation des prestations.

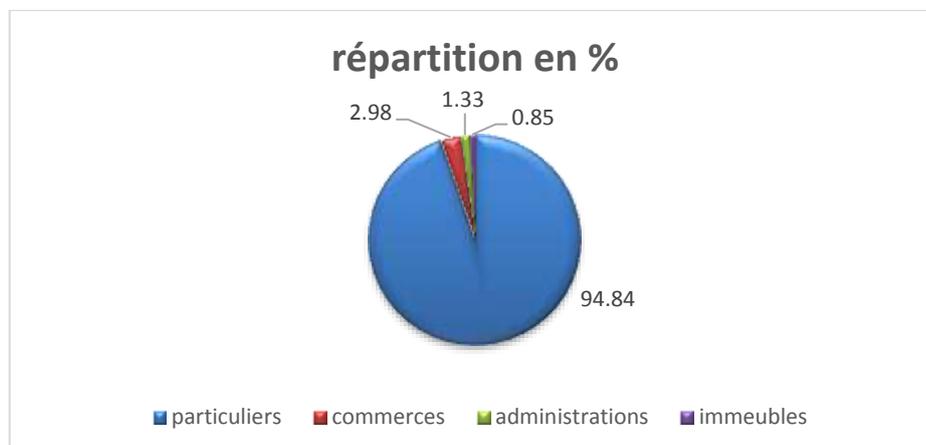
Concernant le lot 2 et la gestion de la facturation de la Redevance Incitative, celui-ci précise la prise en charge par l'attributaire de toutes les réclamations liées à la Redevance Incitative (facturation, arrivée, départ, ...). De plus, les usagers bénéficient d'un site web (<http://sedre91.webusager.fr>) qui leur permet de suivre leur abonnement en direct (levées, factures, ...). Le prestataire met à disposition des usagers une présence physique pour gérer dans les meilleures conditions leurs doléances.

En ce qui concerne le lot 3, la facturation s'effectue à l'intervention et non plus avec un forfait comme dans le marché précédent.

Les lots 2 et 3 arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets

Au 31 décembre 2019, le SEDRE compte 8 741 abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets qui bénéficient tous de la collecte en porte à porte. Ils sont répartis comme suit :

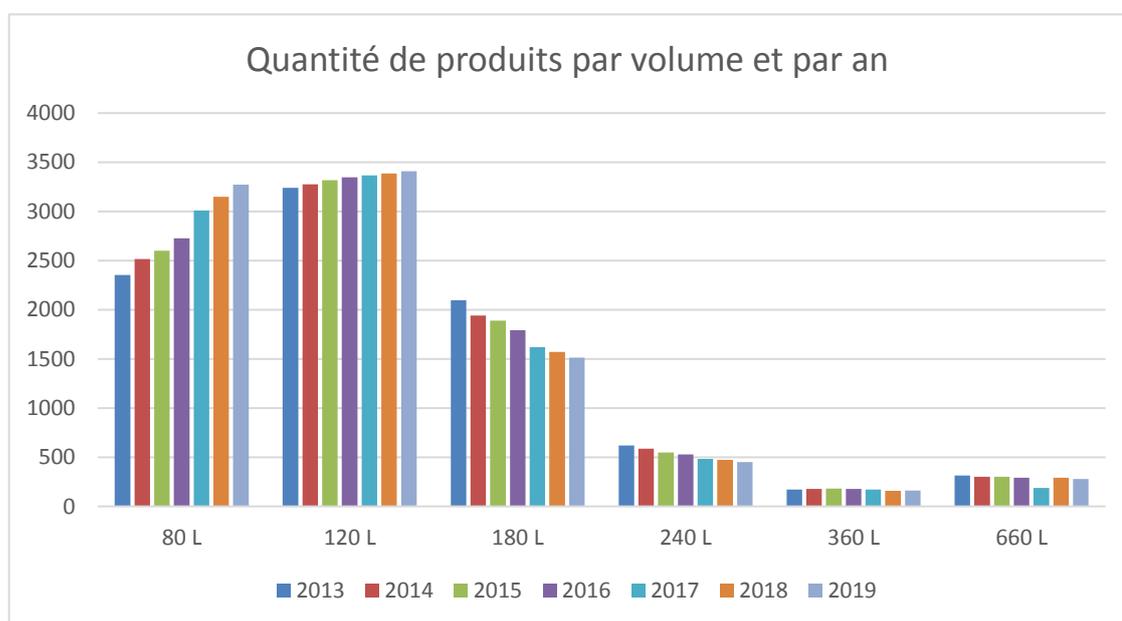


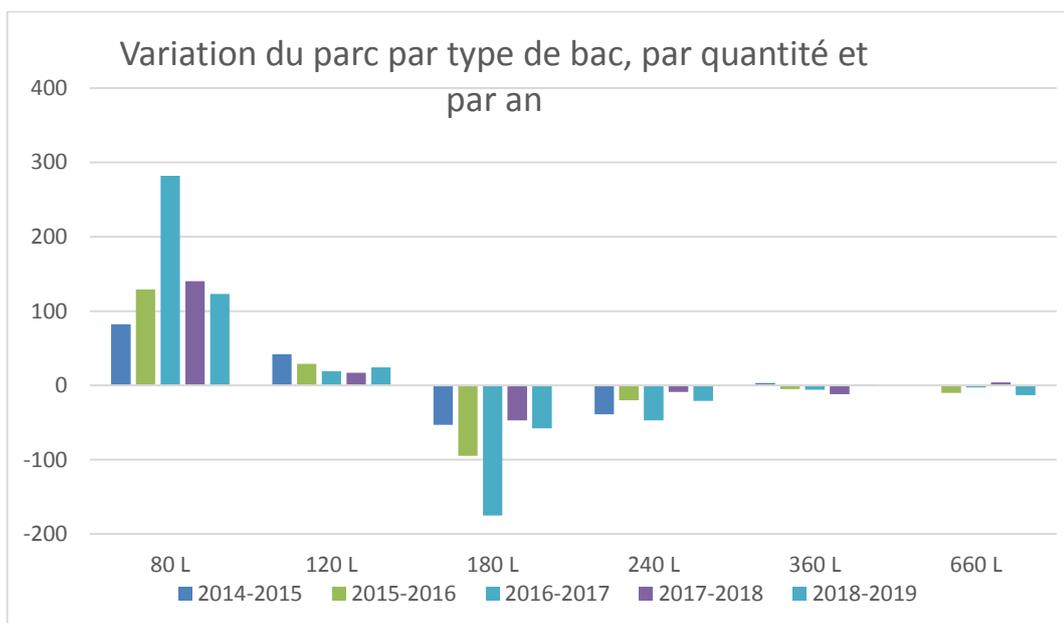
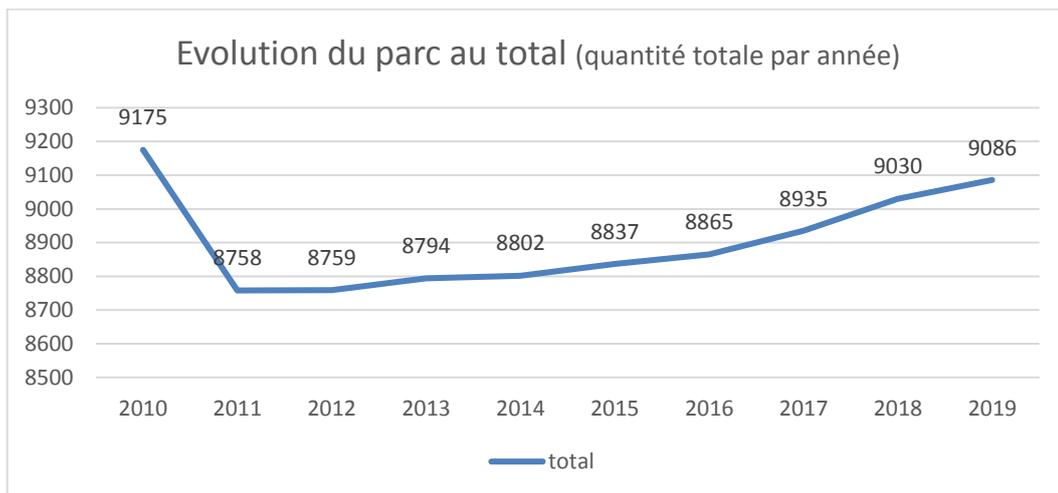
3. Le parc de contenants

Au 31 décembre 2019, le Syndicat compte 9 086 bacs à ordures ménagères installés, répartis comme suit :

Nombre de bacs installés par volume et par commune au 31 décembre 2019

Communes	80L	120L	180L	240L	360L	660L	Total
Abbeville-la-Rivière	46	62	25	6	2	0	141
Arrancourt	27	18	5	3	0	0	54
Boissy-la-Rivière	105	99	22	11	0	9	246
Boissy-le-Sec	108	106	36	12	3	1	266
Boutervilliers	45	68	39	7	5	1	165
Brières-les-Scellés	175	192	79	23	3	18	490
Chalo-Saint-Mars	198	189	86	24	8	2	507
Chalou-Moulineux	81	69	24	11	2	0	187
Congerville-Thionville	32	38	12	8	0	0	90
Fontaine-la-Rivière	38	30	14	1	2	0	85
Guillerval	136	125	64	11	7	10	353
Lardy	703	787	483	124	42	61	2200
Monnerville	74	62	24	7	1	1	169
Morigny-Champigny	590	691	263	92	42	97	1775
Ormoy-La-Rivière	131	160	57	19	11	11	389
Pussay	313	296	136	47	27	29	848
Saclas	323	251	96	26	6	37	739
Saint-Cyr-la-Rivière	90	88	30	8	0	0	216
Saint-Hilaire	58	78	18	11	1	0	166
Total	3273	3409	1513	452	160	279	9086





4. La Facturation

Le montant total facturé aux abonnés en 2019 est de 2 341 905.54€ (CAESE : 1 750 982,16€ et Lardy 590 923,38€).



1. Externalisation du service de collecte

Le SEDRE exploite la compétence collecte des déchets ménagers à savoir les ordures ménagères, les déchets recyclables, les végétaux et les encombrants, la collecte en apport volontaire étant déléguée au SIREDOM (*Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères*).

Le Syndicat a fait le choix d'externaliser ce service.

La SEMAER (filiale de la SEMARDEL) est le prestataire de collecte des déchets ménagers du SEDRE depuis le 1^{er} janvier 2018.

La SEMAER assure des prestations adaptées à la nature des opérations dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

2. Organisation de la collecte

Les moyens mis en place sur le territoire du SEDRE

4 camions ont été dédiés à la collecte du SEDRE avec pour chacun d'entre eux un chauffeur et deux ripeurs. Ils sont utilisés pour l'ensemble des collectes et sont tous équipés du système informatique embarqué de SULO.

Le planning des collectes

Les collectes du SEDRE sont réparties en 4 flux :

- Les ordures ménagères
- Les emballages/papiers et journaux-magazines
- Les végétaux
- Les encombrants

Les collectes s'organisent sur 5 jours du lundi au vendredi, de la façon suivante :

VILLES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ABBEVILLE-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
ARRANCOURT		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
BOISSY-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
BOISSY-LE-SEC		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
BOUTERVILLIERS				EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES
BRIERES-LES-SELLES		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
CHALO-ST-MARS		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
CHALOU-MOULINEUX		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
CONGERVILLE-THONVILLE		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
FONTAINE-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
GUILLERVAL		EMB/PAPIER			ORDURES MENAGERES

VILLES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
LARDY	VEGETAUX		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES	
MONNERVILLE		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
MORIGNY-CHAMPIGNY	VEGETAUX			EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES
ORMOY-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
PUSSAY		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
SACLAS		EMB/PAPIER			ORDURES MENAGERES
ST CYR-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
ST-HILAIRE	VEGETAUX	ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	

3. Les collectes en porte-à-porte

Le SEDRE collecte en porte-à-porte les ordures ménagères, les emballages/papiers et journaux-magazines, les végétaux et les encombrants.

Toutes les collectes sont effectuées le matin à partir de 04h30. Néanmoins, les bacs doivent être sortis la veille.

La définition de chaque type de déchets est reprise dans le cahier des clauses particulières (C.C.P.) du marché de collecte et un récapitulatif des consignes de collecte a été rédigé et mis à disposition des usagers sur le site internet du SEDRE.

Les ordures ménagères

Les collectes d'ordures ménagères ont lieu une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Seuls les bacs gris à couvercle bordeaux fournis par le SEDRE (munis d'une puce) sont collectés. Ces bacs sont la propriété du syndicat qui prend en charge la fourniture et les réparations de ceux-ci.

Les déchets présentés en vrac ou en dehors du conteneur ainsi que les sacs posés sur le couvercle du bac ou à terre seront refusés.

Les emballages/papiers et journaux-magazines

Ces collectes, appelées bi-flux (car ramassées dans un même bac), ont également une fréquence hebdomadaire pour les 19 communes du Syndicat.

Les emballages et les papiers sont collectés dans des bacs de tri qui sont la propriété des usagers. Ils doivent être déposés en vrac dans les conteneurs.

Les végétaux

Seules 3 communes du SEDRE ont fait le choix d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte : Lardy, Saint-Hilaire et Morigny-Champigny.

Le marché de collecte comprend 32 passages répartis sur l'année civile entre mars et décembre, à raison d'une fois par semaine (le lundi) sauf les mois de juillet et août où la fréquence est bi-mensuelle.

Le volume total ne doit pas excéder 10 unités (fagots, sacs, ...) par habitation.

Les encombrants

Les membres du comité syndical du SEDRE ont décidé de faire évoluer la collecte des déchets encombrants en mettant en place à compter du 1^{er} janvier 2019 un système de ramassage sur rendez-vous dit « Allo encombrants ».

La plateforme téléphonique de prise de rendez-vous est ouverte depuis 3 décembre 2018 et est entièrement gérée par la SEMAER.

A l'occasion de cette nouvelle forme de collecte un règlement d'utilisation de ce service a été rédigé et approuvé par les membres du comité syndical. Il est disponible sur le site internet du SEDRE.

4. Les collectes en Apport Volontaire

4 types de bornes d'apport volontaire sont mises à la disposition des administrés par le SEDRE : des bornes à verre, des bennes à déchets verts (pour les communes en ayant fait le choix), des bornes textiles et des bornes à emballages.

La gestion de ces bornes est assurée par des organismes externes. Il s'agit notamment du SIREDOM pour le verre et les emballages ; quant aux bornes textiles elles sont gérées par les sociétés qui les ont installées.

	Verre	Emballages	Textile
Abbéville-la-Rivière	3		
Arrancourt	2		
Boissy-le-Sec	5	2	1
Boissy-la-Rivière	4	2	
Boutervilliers	2	1	
Brières-les-Scellés	4		
Chalo Saint Mars	4	2	1
Chalou-Moulineux	2	2	
Congerville-Thionville	2		
Fontaine-la-Rivière	-		
Guillerval	5	1	
Lardy	7		4
Monnerville	3		
Morigny-Champigny	8	1	
Ormoy-la-Rivière	4		2
Pussay	12	10	3
Saclas	10	4	2
Saint-Cyr-la-Rivière	2	1	
Saint Hilaire	3	2	
TOTAL	82	28	13

Les bennes à Déchets Verts

Seules 2 communes du SEDRE disposent de bennes d'apport volontaire à végétaux :

- 2 à Brières-les-Scellés
- 1 à Boutervilliers

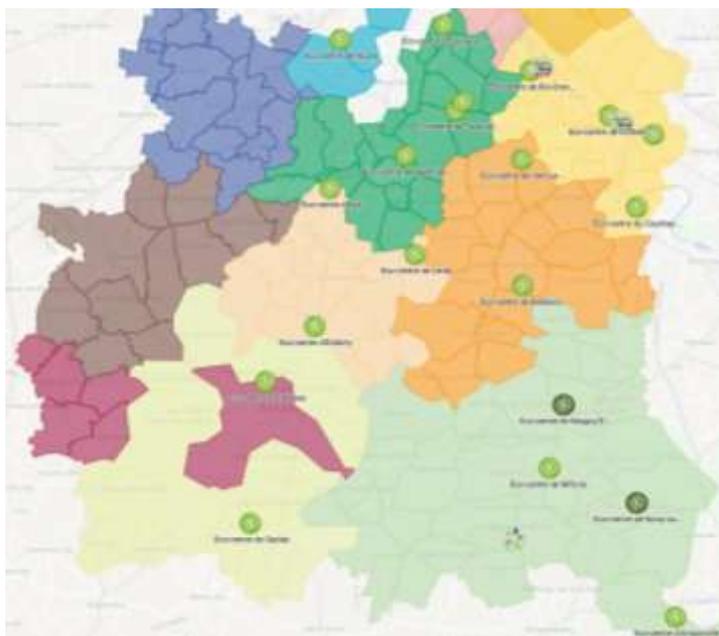
Les plates-formes d'apport volontaire

Début 2015 et dans le cadre de la mise en place du programme d'implantation de plates-formes d'apport volontaire, le SIREDOM a proposé la mise en place de plates-formes enterrées sur le territoire du SEDRE qui sont constituées de 3 cuves dédiées à la collecte sélective (verre et emballages/papier).



5. Le Réseau Déchèteries du SIREDOM

Le SIREDOM a développé sur son territoire un véritable réseau de déchèteries.



Ouvertes à tous les particuliers et professionnels des communes du Syndicat, les déchèteries sont des espaces de tri où les administrés peuvent déposer leurs déchets non collectés par le circuit de ramassage des ordures ménagères.

Les déchets, triés dans leurs bennes sont ensuite orientés vers des filières adaptées permettant leur recyclage, leur valorisation énergétique ou leur stockage.

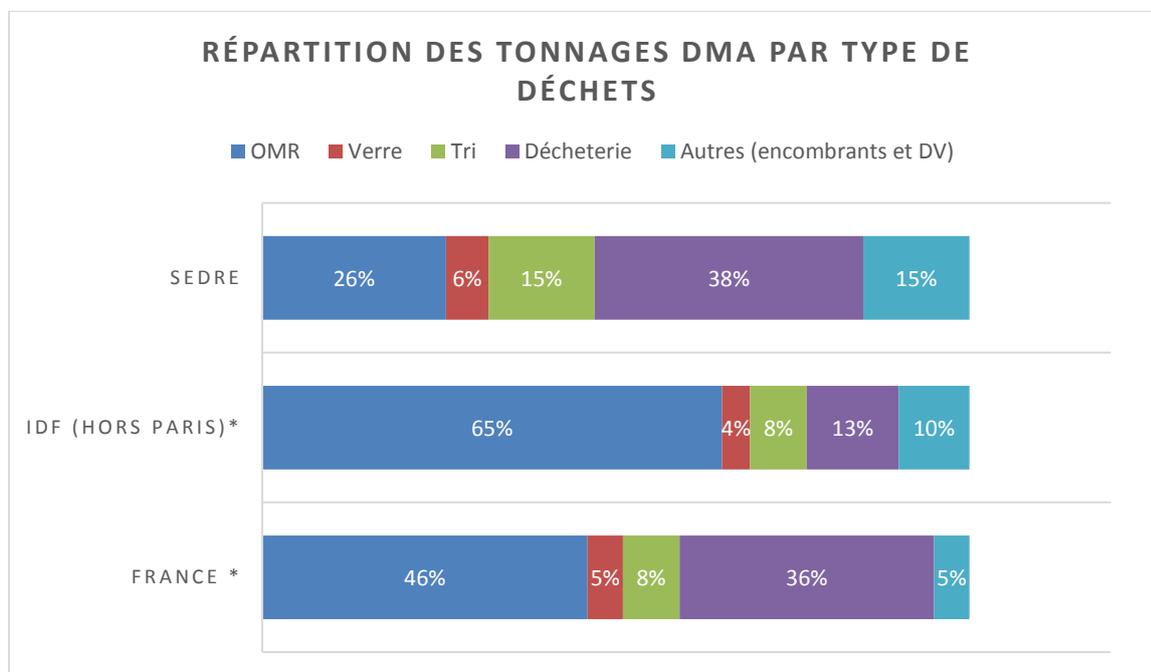
L'accès se fait grâce à une carte spécifique. Pour les professionnels elle est disponible auprès du SIREDOM. En ce qui concerne les particuliers elle est disponible en mairie pour tout abonné au SEDRE. L'accès est gratuit pour ceux-ci, les factures étant payées par le SEDRE et intégrées dans le calcul de la grille tarifaire.

Trois déchèteries se trouvent sur le territoire du SEDRE : Saclas, Lardy et Etampes – Brières-les-Scellés.

En 2019 sur l'ensemble du Réseau déchèteries 4 117,82 tonnes proviennent du SEDRE, répartis comme suit :

	2014	2015	2016 (janv. à sept.)	2017 (mars à déc.)	2018	2019
Tout venant valorisable	405,57	307,839	564,64	514,397	887,281	1100.05
Cartons	7,93	16,809	12,45	9,045	38,808	32.72
Déchets verts	1 068,29	744,267	451,16	670,874	882,169	876.42
Tout venant enfouissable	961,21	882,503	1 134,45	1 074,771	1 224,157	897.71
Gravats	831,56	1 787,577	994,12	694,216	953,829	966.20
Métaux	59,11	159,671	34,33 (JANV A AVRIL)	126,246	180,979	221.16
DDM(<i>Déchets dangereux des ménages</i>)	9,82	6,686	11,61	-	0,456	-
Plâtre	34,26	101,211	31,49	26,612	6,231	23.56
Total	3 377,74	4 006,563	3 234,25	3 116,161	4 173,91	4 117,82

1. Comparatif



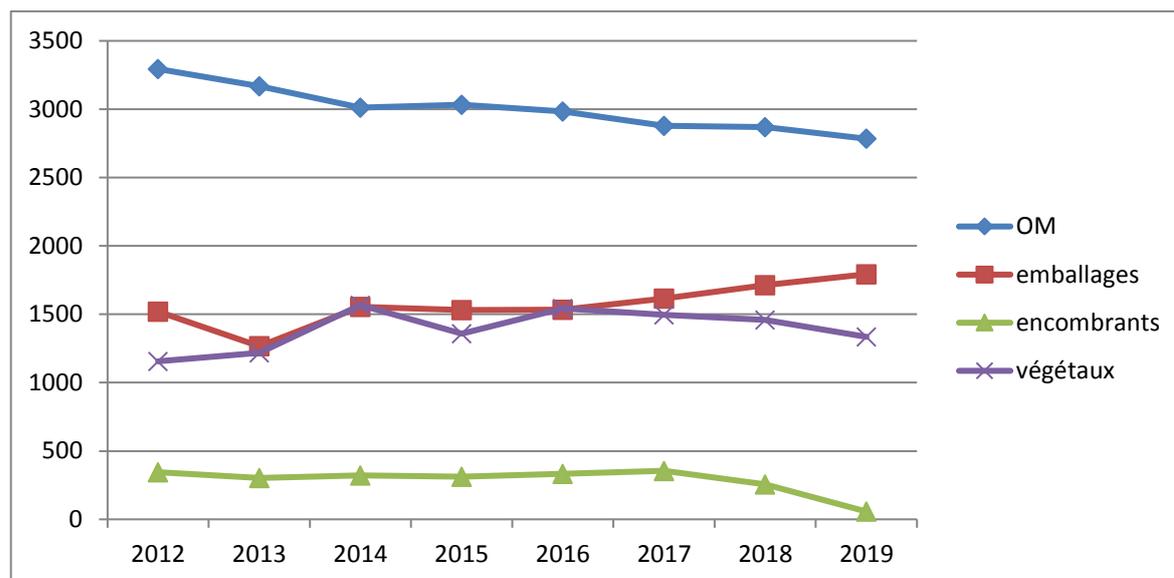
*données ORDIF

2. Tonnages des Déchets des Ménages et Assimilés (DMA) en porte à porte

En 2019 6 624,97 tonnes tous flux confondus ont été collectées sur le territoire du SEDRE.

	Tonnages 2019	Ratio SEDRE kg/hab/an	Ratio SIREDOM 2018	Ratio IDF 2014	Ratio France 2015
Ordures Ménagères (<i>porte-à-porte/pap</i>)	2 783,87	122,55	165	293	261
Encombrants (<i>porte-à-porte/pap</i>)	57,16	0,25	-	24	-
Végétaux (<i>pap et apport volontaire</i>)	1 334,86	58,76	-	-	-
Verre (<i>apport volontaire</i>)	655,66	28,86	-	20	29
Biflux (<i>pap et apport volontaire</i>)	1 793,42	78,95	36	75	104

3. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2019 par type de flux



Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu le ratio diminué de 37% depuis 2009.

4. Répartition des modes de traitement sur le territoire du SIREDOM (informations SIREDOM)

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, il investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-Le-Grand et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.

Le CITD réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Il comprend :

- Une unité de valorisation énergétique : les OMR sont traitées par incinération et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie sous forme d'électricité (110 456 MWh en 2013)
- Une plateforme de maturation des mâchefers qui sont issus de l'incinération
- Un centre de tri
- Une plateforme de transfert de verre

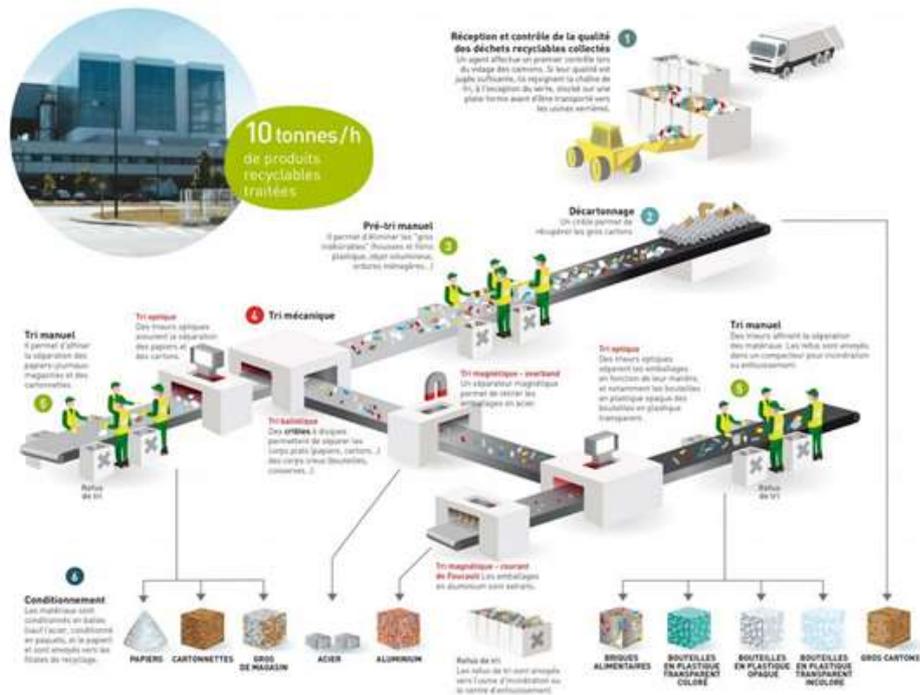
Le traitement des fumées s'effectue par un système de type semi-humide qui présente des normes de rejet très inférieures aux normes les plus sévères en Europe.

Les cendres et les résidus ultimes (30kg par tonne) sont envoyées en centre de stockage de classe 1.

Les ordures ménagères sont stockées dans des fosses étanches et maintenues en dépression annihilant toute odeur. L'eau circule en circuit fermé. Il n'y a aucun rejet liquide en milieu naturel.

Pour plus d'infos : www.siredom.com

Schéma de la chaîne de recyclage à l'usine de Vert-Le-Grand*



*Source : SIREDOM

LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS

1. La grille tarifaire 2019 du SEDRE

Secteur 1 : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Pussay, Saclas, Saint-Cyr-La Rivière

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,44 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	156,84 €	193,55 €	248,45 €	303,35 €	413,33 €	727,61 €

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint-Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Abonnement collecte végétaux	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,44 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	191,93 €	228,64 €	283,54 €	338,44 €	448,42 €	762,70 €

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières-les-Scellés

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Abonnement collecte végétaux	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,44 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	177,30 €	214,01 €	268,91 €	323,81 €	433,79 €	748,07 €

1 seul et unique changement de volume de bac gratuit

Tarif du second changement de bac

80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
40,00 €	41,00 €	49,00 €	51,00 €	76,00 €	157,00 €

Tarif dédié aux manifestations communales : 38,35 €

Tarifs bacs de tri

Volume	120 L	240 L	360 L	660 L
Prix de vente	29 €	39 €	54 €	135 €

Tarifs composteurs	Plastique	9,50 €
	Bois	13,50 €
	Bio-seau	1,00 €

La grille tarifaire est élaborée chaque année par la commission finances puis approuvée en comité syndical avant le 31 décembre. Elle est divisée en 3 secteurs :

- secteur 1 : pas de collecte de végétaux
- secteur 2 : collecte des végétaux en porte à porte
- secteur 3 : collecte des végétaux par benne d'apport volontaire

La tarification est structurée en 2 parts :

- **Une part fixe** identique et obligatoire pour chaque redevable par logement (producteur de déchets). Il s'agit de l'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets couvrant les charges fixes du service (administration, entretien, gestion des bacs, amortissement). Cet abonnement inclut, pour les communes qui en ont fait le choix, une part liée au service spécifique de collecte des végétaux.
- **Une part variable** incitative au tri et proportionnelle au volume du (des) bac(s). Cette part correspond à l'utilisation du Service Public d'Élimination des Déchets. Elle comprend le forfait annuel de 18 levées ainsi que les éventuelles levées supplémentaires. Cette part inclut également les autres collectes (emballages et papiers, verre, végétaux et encombrants) ainsi que le prix du traitement des déchets collectés et, enfin, l'accès libre au réseau déchèteries du SIREDOM.

Depuis 2018 les membres du comité syndical ont décidé de facturer les usagers en 2 fois : la 1^{ère} en février et la 2^e en septembre.

2. Les coûts de collectes et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative

	Montant payé	Ratio par habitant	Ratio par abonné
Coûts de collectes (SEMAER)	918 264,90 €	40,43 €	105,05 €
Coûts de Traitement (SIREDOM)	1 098 203,44 €	48,35 €	125,64 €
Coûts de Gestion Redevance Incitative	150 609,00 €	6,63 €	17,23 €
Total 2019 TTC hors retours éco organismes	2 167 077,80 €	95,40 €	247,92 €
Eco organismes	-287 926,71 €	-12,67 €	-32,94 €
Total net (avec déduction retours éco organismes)	1 879 151,09 €	82,73 €	214,98 €

3. les retours de filières : les aides éco emballages

Les « Aides Eco Emballages » sont versées par la société Ecoemballages au SIREDOM qui va lui-même répartir ensuite les montants entre ses collectivités adhérentes.

Le montant de ces aides dépend du tonnage du tri sélectif, mais aussi du coefficient de majoration à la performance de recyclage (pourcentage exploitable du tonnage de tri collecté).

Année	Coeff de majoration SEDRE
2013	70 %
2014	64,12 %
2015	67,65 %
2016	53,91 %
2017	48,06 %

4. Le Compte Administratif 2019

Le compte administratif 2019 a été présenté au Comité syndical le 3 mars 2020. Il a été approuvé à l'unanimité.

Dépenses 2019

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Charges à caractère général*	1 114 168,62	Immobilisation incorporelles	
Charges de personnel et frais assimilés	74 269,33	Immobilisation corporelles	1 940,29
Autres charges de gestion courante**	1 116 462,31	Total des dépenses d'équipement	1 940,29
Total des dépenses de gestion courante		Dotations, fonds divers et réserves	
Charges financières(intérêts d'emprunts)	9 182,67	Emprunts et dettes assimilées (capital)	126 335,49
Charges exceptionnelles			
Total des dépenses réelles d'Exploitation	2 327 300,72	Total des dépenses réelles d'investissement	128 275,78

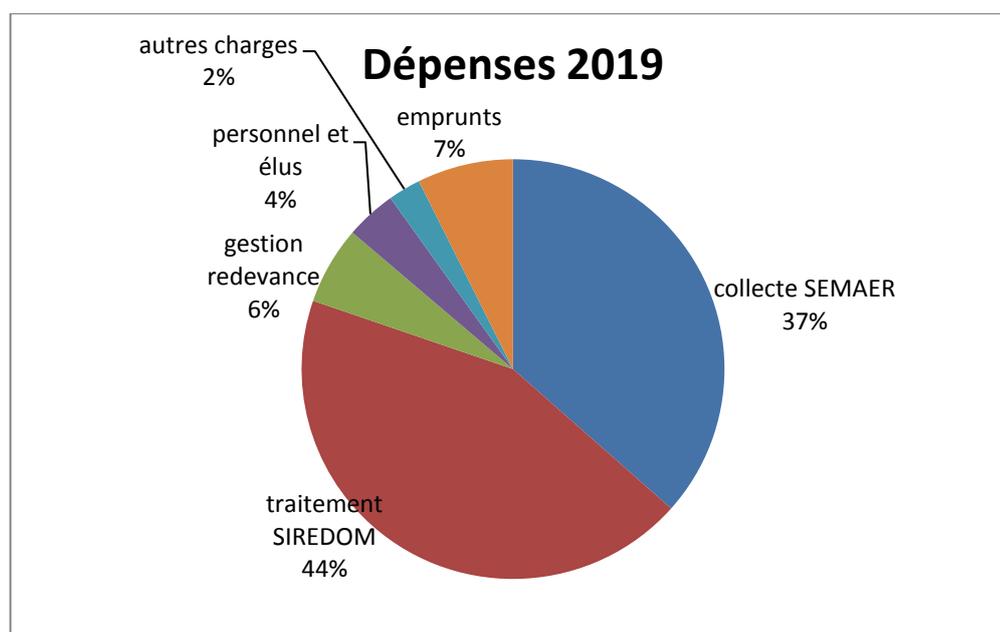
***Principales charges à caractère général :**

- Prestations de collectes par la SEMAER
- Prestations de gestion de redevance incitative

****Autres charges de gestion courante :**

Le montant facturé au cours de l'année comprend :

- Déchèteries
- Fournitures de bacs de tri, composteurs
- Traitement des Déchets

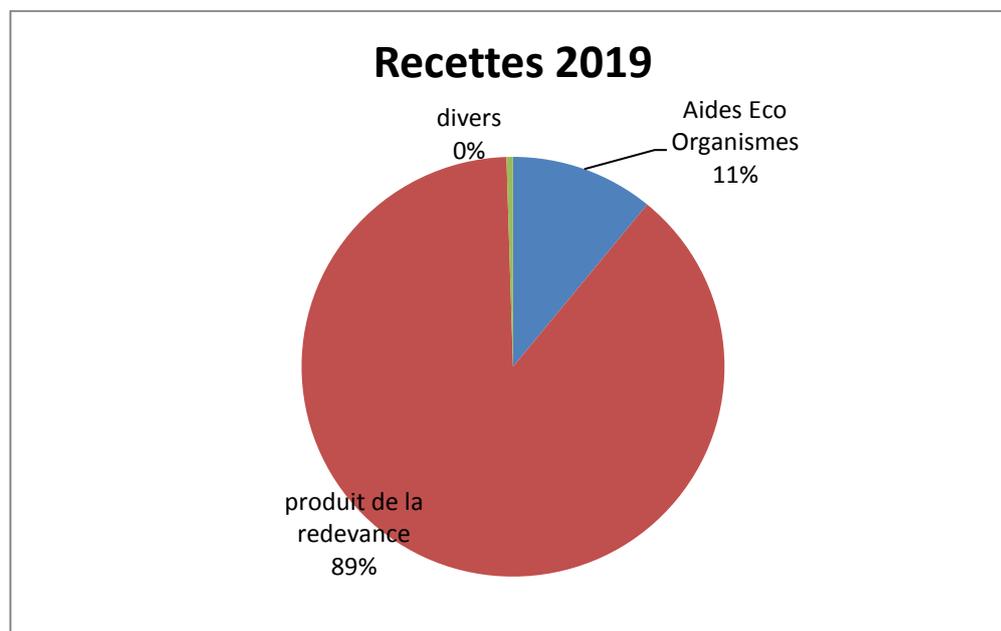


Recettes 2019

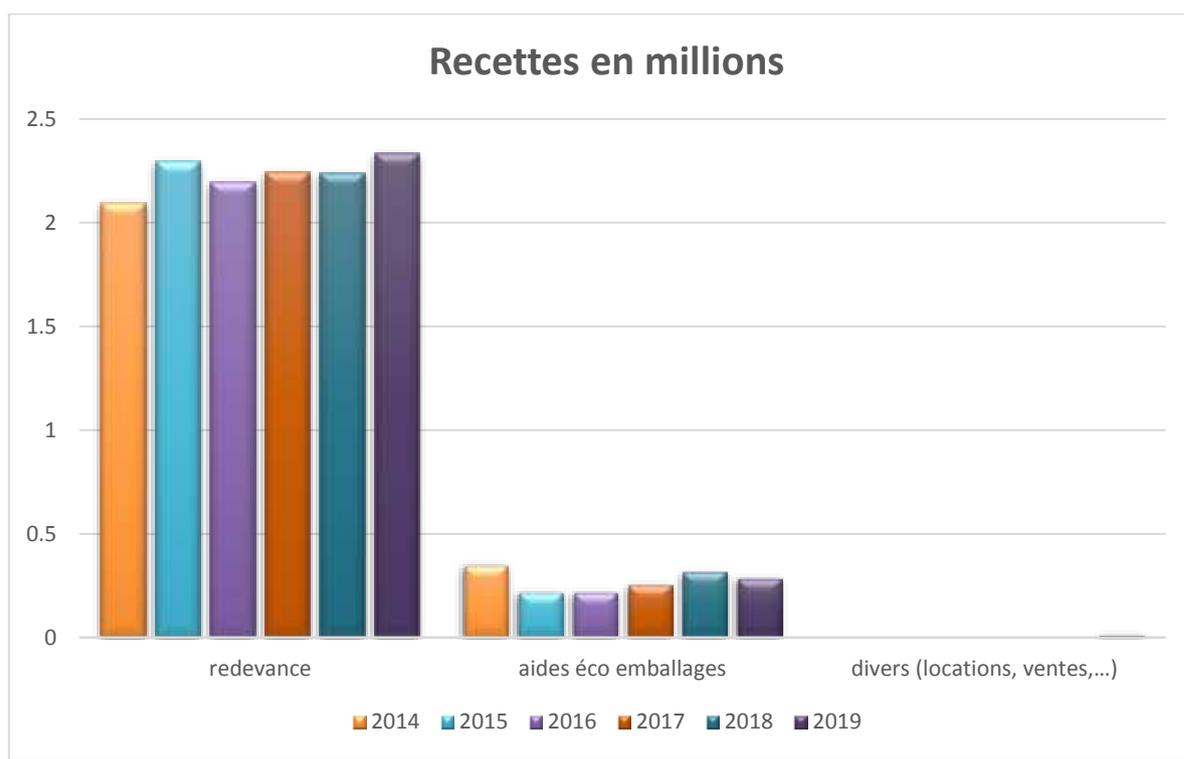
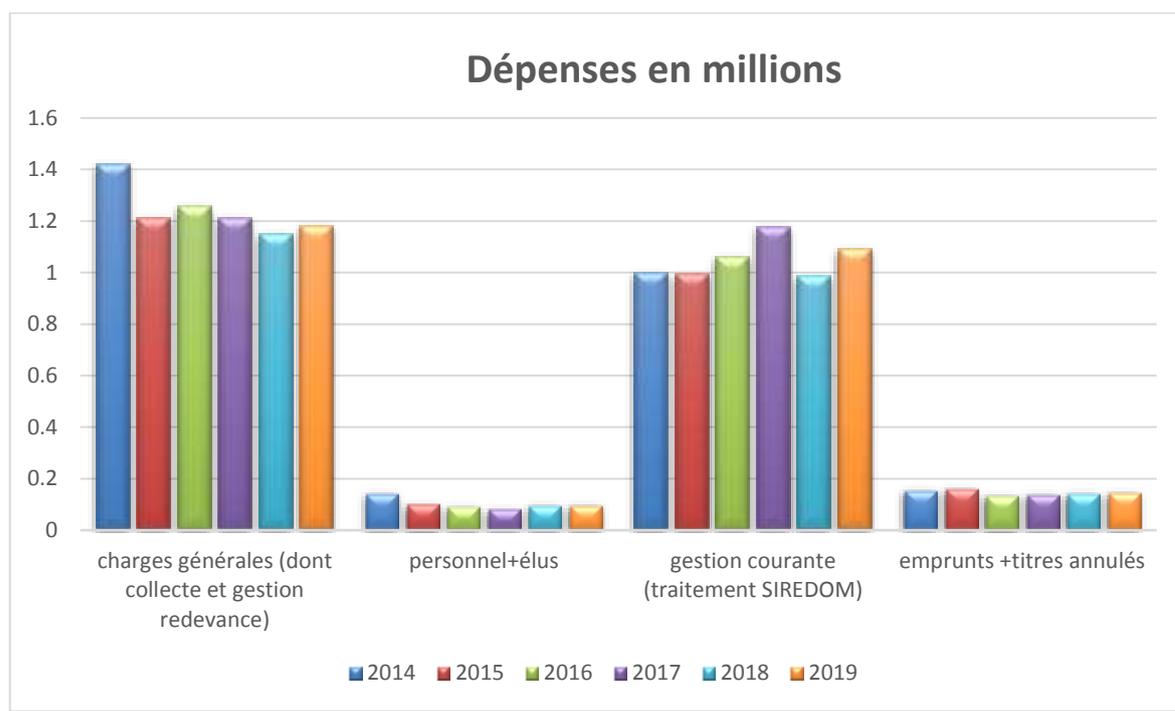
EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Atténuations de charges			
Subventions d'exploitation*	287 926,71		
Ventes de produits, prestation services	2 341 042,99	F.C.T.V.A.	
Remboursement charges SS	559,00		
Total des recettes de gestion courante	2 629 528,70	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
Produits exceptionnels	2 626,08	Amortissement des immobilisations	184 082,82
Total des recettes réelles d'Exploitation	2 632 154,78	Total des recettes d'investissement	184 082,82

**les subventions d'exploitations sont composées de :*

- soutien à la communication
- aides écoemballages
- aides écotextile



5. Evolution 2014-2019 et bilan



Si l'on compare le « coût aidé », c'est-à-dire le coût total de gestion des déchets d'un territoire avec déduction des différentes aides et subventions reversées à la collectivité, cela donne :

	SEDRE 2019	France 2018	IDF 2018	CCJR 2018	CAESE 2018
Coût aidé HT	80 €	93 €	83 €	83 €	136 €

1. Un partenariat avec le SIREDOM

Le grand Public

Le SIREDOM a pour rôle d'accompagner ses collectivités adhérentes pour promouvoir les gestes de prévention des déchets et améliorer la qualité du tri.

Pour ce faire, il développe des moyens et outils de communication adaptés aux différents publics que le SEDRE relaye auprès de ses 19 communes.

Ainsi, le SEDRE veille à ce que les mairies soient continuellement dotées en publications à destination des administrés telles que : le guide du tri, le guide des déchèteries, les différents guides de prévention des déchets, etc.

Il diffuse également largement tous les documents au cas par cas, selon les besoins et les demandes des administrés.

Début 2017, avec les nouvelles consignes de tri, le SIREDOM a poursuivi une large campagne d'information en porte-à-porte auprès des habitants du territoire.

Les scolaires

Le SIREDOM met également à disposition une équipe d'agents de communication assurant, entre autres, des animations auprès des scolaires.

2. Une communication sur mesure

Depuis la mise en place de la redevance incitative, le SEDRE communique auprès de ses habitants mais également auprès de ses élus.



Il n'hésite pas à communiquer plus précisément sur des thématiques bien précises suivant l'actualité du Syndicat, en fournissant des supports ou articles clé en main aux communes et aux délégués. Le SEDRE a la volonté de répondre au plus près aux besoins de ses administrés.



Pour ce faire, il exploite son site internet mais diffuse également avec chaque facture annuelle une lettre d'information réalisée en interne.



1. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDM) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDM. Il explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Des collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte, le syndicat de traitement des déchets.

C'est pourquoi par délibération n°09-2019 du 25 juin 2019 les membres du comité syndical du SEDRE ont fait le choix d'approuver le PLPDMA du SIREDOM afin de le mettre en place sur son propre territoire. Ce PLPDMA a été mis en œuvre à partir de septembre 2019 pour une durée de 6 ans.

Le PLPDMA du SIREDOM s'articule autour de 5 axes :

- ✓ Axe 1 : Actions de prévention à destination des habitants en lien avec les adhérents et les communes du territoire
- ✓ Axe 2 : Actions éco-exemplaire des collectivités
- ✓ Axe 3 : Fédérer, animer et s'appuyer sur les réseaux d'acteurs relais, vecteurs de diffusion des informations
- ✓ Axe 4 : Stratégie d'approche et d'animation dans la diffusion des messages de prévention permettant de toucher le plus grand nombre
- ✓ Axe 5 : Economie circulaire : Ecologie industrielle et territoriale et économie de fonctionnalité

2. Les actions du PLPDMA mises en œuvre sur le territoire du SEDRE en 2019

Promotion du compostage domestique et collectif



2 types de composteurs d'un volume de 400L sont vendus aux usagers à des tarifs préférentiels :

- composteurs plastiques
- composteurs bois (non traités)

Des bio seaux sont aussi disponibles, d'un volume de 8L ils permettent de transporter les déchets compostables de cuisine



Récupération des textiles



Un partenariat a été développé avec l'éco-organisme EcoTextile afin de renforcer la collecte des textiles sur le territoire.

Leurs bornes et leurs emplacements font régulièrement l'objet d'une analyse permettant d'optimiser leur récupération.

En dehors des vêtements, les usagers peuvent aussi y déposer des chaussures ou encore des articles de maroquinerie (sacs, ...).

Promotion du don et de l'échange



Plusieurs « boîte à lire » sont disposées sur le territoire. Le principe est simple : vous empruntez un livre pour le lire et vous déposez ceux que vous avez déjà lu au lieu de les jeter !



Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes

ECOSITE SUD ESSONNE – 15-17 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES

Téléphone : 01.64.94.56.21 - sedre91@orange.fr

www.sedre91.fr